

Par Myriam Tricoci

Les tramways nouvelle génération sont normalisés pour être accessibles plus facilement avec, notamment, un plancher bas qui est au même niveau que le quai.



© GIE objectif transport public

Transports en commun : accessibles à tous ?

Malgré plusieurs textes de loi, l'accessibilité des transports en commun n'est pas encore une réalité sur tout le territoire.

Des solutions intelligentes ont été mises en place, mais elles ne sont pas assez développées.

Dans une gare de campagne où la desserte est épisodique, on est loin de trouver le confort des gares parisiennes. Mais pour autant, malgré l'inertie de la grande machine SNCF, on constate quelques améliorations. En 2009, un "Train Laboratoire de l'Accessibilité" a amorcé une évolution pour un plus grand confort. C'est ainsi qu'une batterie d'équipements va voir le jour entre 2013 et 2015 sur les nouvelles rames. En 2015, tous les Trains express régionaux (TER), les TGV et

un tiers des trains Corail devraient être aménagés. Cela passe par des couloirs plus larges, équipés de rampes, des planchers plus bas au niveau des quais, des ouvertures tactiles des portes, des messages sonores plus adaptés. La SNCF propose également un service (payant) pour porter les bagages du domicile au lieu d'arrivée. Attention, il faut réserver ce service au moins un jour à l'avance pour récupérer ses bagages à J + 1... donc peu pratique si l'on part seulement en week-end. D'autant plus que

la livraison dans ces délais n'est pas garantie (la livraison est assurée dans un délai de 24 heures au minimum). Autre contrainte : l'enlèvement des bagages se fait sur une demi-journée et pas le week-end (la livraison, elle, peut avoir lieu le samedi matin). Sinon, il faut régler un supplément de 15 €. Ce service coûte entre 29 € (pour un bagage simple) et 53 € (pour un bagage encombrant). Le prix est dégressif en fonction du nombre de bagages. Une réduction de 25 % est accordée aux porteurs de la carte

Senior sur le deuxième et le troisième bagage simple.

Si l'on est titulaire d'une carte d'invalidité, on peut bénéficier d'un service adapté, "Accès plus", qui propose d'accompagner le voyageur pour accéder au train en gare. Ce service est gratuit pour les personnes handicapées, mais il n'est pas disponible dans toutes les gares. Il faut le réserver 48 heures à l'avance en téléphonant au 3635 (0,34 €/minute). Un service payant existe pour les autres voyageurs. Il s'agit de l'offre "Facileo". Un accompagnant vient chercher le (ou les) voyageur(s) et ses bagages à domicile. Le service coûte de 32 à 66 € pour une personne habitant à moins de 30 kilomètres d'une gare offrant ce service (le kilomètre supplémentaire est facturé à 1,40 €). Ce forfait est majoré de 16 € pour les week-end, les jours fériés et les heures de départ entre 17 h et 9 h. Cette prestation peut être réglée en chèque emploi service et donner droit à une déduction d'impôts de 50 %. Pour en bénéficier, il faut appeler le 3635 (0,34 €/minute) et choisir "accompagnement" dans le menu vocal pour accéder à une opératrice.

Quand on va à Paris

En région parisienne, l'accessibilité des transports en commun est un travail de longue haleine. La RATP travaille depuis près de dix ans à rendre son réseau accessible à tous. Les soixante lignes parisiennes de bus le sont depuis 2009... Le nouveau tramway l'est aussi. Pour le RER et le métro, l'entreprise est plus lente puisqu'il faut installer des ascenseurs dans toutes les stations desservies, soit 300 stations de métro. Il faut dire que l'arrêt du 13 juillet 2009 impose les prescriptions relatives aux informations des voyageurs dans son annexe "Dispositions techniques destinées à faciliter l'accès des passagers à mobilité réduite aux véhicules

Ce que dit la loi

En 2015, les services de transport collectif devront être accessibles aux personnes handicapées (loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées). C'est l'essence de l'article 1 : "La chaîne du déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. En cas d'impossibilité technique avérée de mise en accessibilité de réseaux existants, des moyens de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite doivent être mis à leur disposition. Ils sont organisés et financés par l'autorité organisatrice de transport normalement compétente dans un délai de trois ans. Le coût du transport de substitution pour les usagers handicapés ne doit pas être supérieur au coût du transport public existant." Les autorités compétentes pour l'organisation du transport public doivent élaborer un schéma directeur d'accessibilité, qui fixe la programmation de la mise en accessibilité de ces services de transport.

Règles européennes

En 2006, l'Union Européenne a ratifié le règlement 1107/2006 pour permettre aux personnes à mobilité réduite de voyager sans difficulté par avion. Pour les vols décollant des aéroports de l'UE, et pour ceux qui quittent un aéroport situé dans un pays tiers à destination d'un aéroport situé sur le territoire d'un État membre, si le transporteur aérien est européen, le règlement interdit aux compagnies aériennes et aux voyagistes de refuser une réservation ou l'embarquement en raison d'un handicap ou d'un problème de mobilité. Les seules restrictions possibles concernent soit d'éventuelles questions de sécurité motivées par une réglementation nationale ou internationale, soit une impossibilité technique. Une personne handicapée ou une personne à mobilité réduite qui estime que ces droits n'ont pas été respectés peut porter la question à l'attention du gestionnaire de l'aéroport ou du transporteur aérien concerné selon le cas. Si elle n'obtient pas satisfaction de cette manière, la plainte peut être déposée auprès de l'organisme national de contrôle désigné par chaque état membre.

Un autre règlement a été adopté en 2008 pour que ces droits soient également valables dans les autres modes de transport (bus, train, bateau)... Reste à améliorer l'intégration de ce règlement dans les législations nationales pour qu'il soit appliqué de manière plus rigoureuse.

de transport public guidé urbain", notamment l'indication de ligne et de direction, les annonces sonores et visuelles à l'intérieur des véhicules, les messages de service et le contraste visuel.

De plus, les voyageurs peuvent aller surfer sur le www.infomobi.com. On y trouve les plans du réseau accessible à tous et on peut même savoir si un ascenseur est en panne dans une

station équipée. Autre équipement destiné à l'origine aux personnes handicapées et qui servent à tous : les annonces vocales de toutes les stations, les bandes antidérapantes et à picots qui soulignent le quai, l'affichage des temps d'attente des rames de métro.

De quoi voir les transports en commun d'un autre œil, même s'il reste encore d'énormes progrès à faire.